

1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	NC	NC	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. Absent dans e-MARIS et aucun IR reçu par e-mail.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	L	C	L	C	Reçu 29.03.2023. Rapport obligatoire fourni. Toutes les sections applicables remplies. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie dans la QA.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	C	N/C	N/C	Aucun NR reçu.	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	NC	NC	N/C	N/C	Avait des problèmes d'application au CdA19 2022, aucune réponse à la Lettre de commentaires recue.	

2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	L	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1. Référence juridique: Article 22 de la Loi sur les ressources marines vivantes, Article 35 et Article 43 du règlement exécutif de la Loi.	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	L	PC	L	P/C	Les navires de pêche sont marqués en 2022 ? A fourni 2 réponses au questionnaire d'application: Oui – Partiellement et Oui – Complet. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : Référence juridique: Marine Fishing and Aquatic Resources Protection Law, Chapitre 2, Article 4.3 et l'Executive regulations of Marine Fishing and Aquatic Resources Protection Law, Article 40.	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	L	PC	L	C	IOTC-2023-CoC20-CQ19: A déclaré tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche sont marqués. Aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : Référence juridique: No. 4/94; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81.	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	L	C	L	P/C	IOTC-2023-CoC20-CQ19: Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement en 2022 ? A fourni 2 réponses au questionnaire d'application: Oui – Partiellement et Oui – Complet. Aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : Référence juridique: Article 43 du Règlement exécutif de la Loi.	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	C	C	C	Mise à jour reçue 25.08.2021: Pour autorité compétente, cachet officiel, modèle ATF. Aucune mise à jour reçue en 2022.	

2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	L	PC	P/C	P/C	A 4 navires éligibles sur le registre des navires autorisés et 4 avec numéros OMI. A 6 navires non éligibles dans le registre des navires autorisés et a signalé 0 navires non éligibles.	
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	P/C	P/C	Recu 20.08.2020 pour LL. Navigateur de données interactif- captures pour les espèces CTOI, pêcheries côtières Ligne de traîne/Ligne main/LL Frais/GN. Aucun journal de pêche déclaré pour les navires (Ligne de traîne/Ligne main/LL Frais/GN) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11).	
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK: 12/12 (2) (-2022)	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI	9/3/2023	-	-	C	C	Interdit depuis 2019, par la loi nationale. Référence légale: l'article 27 du Règlement exécutif de la loi sur la pêche maritime et la protection des ressources aquatiques vivantes stipule qu'il n'est pas autorisé d'utiliser des filets. A déclaré « la pêche commerciale n'est pas autorisée à utiliser le filet maillant + les grands filets dérivants sont interdits par la loi ». Art 12 de la loi Filet maillant dérivant (la longueur du filet maillant ne peut pas dépasser 2,5 km.). IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	-	-	N/C	N/C	Navigateur de données interactif: captures pour les espèces CTOI: pêcheries côtières GN. Aucune information fournie.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	L	P/C	Reçu le 29.03.2023. Un PS sur le RAV en 2022. A déclaré Tous les dispositifs de concentration de poissons utilisés par les senneurs en 2022 sont marqués, aucun type de marquage spécifié. Aucun plan de gestion des DCP 2023 fourni. Aucune loi, aucune référence juridique fournies en 2022.	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/C	N/C	Aucune information fournie. A 1 senneur pêchant sur DFAD dans le Registre CTOI des navires autorisés.	

2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre & soumis au Secrétariat de la CTOI.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	L	PC	L	P/C	A déclaré « interdit par la législation nationale », pas de référence juridique fournie en 2022. IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1: Interdit par T&C de l'ATF: « Prévenir l'utilisation de lumières sur le bateau ou de lumières immergées pour attirer les poissons lors des opérations de pêche ». Pas d'interdiction explicite, pas de référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81.	
2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	L	PC	L	P/C	A indiqué « interdit par T&C de l'ATF ; en vertu de la nouvelle loi, il est interdit d'utiliser tout moyen pour suivre les bancs de poissons ». Aucune référence juridique fournie en 2022. IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1: Interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote. ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81.	
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Objection à la Résolution 21/01.	
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	

	SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)								
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)- (2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	A 1 navire PS et aucun navire de ravitaillement sur dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)- (2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (20/23) (-2022)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	NC	NC	N/A	N/A	Aucun navire de pêche au filet maillant inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	NC	NC	N/C	N/C	Aucune information fournie pour toutes les pêcheries.	
2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	-	-	N/C	N/C	Aucune information fournie	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille	13/2/2023 Depuis 2011	PC	PC	L	N/C		

		nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique						Interdit par T&C de l'ATF. Aucune loi, aucun text de loi, aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : A déclaré « interdit par la législation nationale depuis 2012 ». Interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de un mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec une telle bouée ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.
2.24	Rés. 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	PC	PC	L	N/C	Interdit par T&C de l'ATF. Aucune loi, aucun text de loi, aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : A déclaré « interdit par la législation nationale », Interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	L	N/C	A 1 senneur sur le registre CTOI des navires autorisés en 2022. A déclaré avoir été mis en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun texte de loi, aucune référence légale, aucun T&C d'ATF fourni en 2022.
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	L	N/C	A 1 senneur sur le registre CTOI des navires autorisés en 2022. A déclaré avoir été mis en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun texte de loi, aucune référence légale, aucun T&C d'ATF fourni en 2022.
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	PC	PC	L	N/C	A 1 senneur sur le registre CTOI des navires autorisés en 2022. A déclaré avoir été mis en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi,

								aucun texte de loi, aucune référence légale, aucun T&C d'ATF fourni en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : A indiqué « Interdit par T&C de l'ATF »: « Interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.	
2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV	9/3/2023	████████	████████	N/C	N/C	Aucune information fournie. A des navires sur le registre des navires autorisés CTOL.	

3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	NC	NC	L	C	Reçu 29.03.2023. A 10 navires sur le Registre des navires autorisés et 4 navires actifs en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022.	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	PC	C	C	Dernière mise à jour en 2022 13.07; toutes les informations obligatoires fournies.	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	L	PC	C	P/C	Dernière mise à jour en 2022 13.07. Informations non fournies selon la norme CTOI ; informations obligatoires manquantes Indicateur d'appel radio international, Volume total des cales à poisson, Nom et adresse des opérateurs propriétaires effectifs; Nom et adresse de l'entreprise opérant le navire et numéro d'immatriculation de l'entreprise, période d'autorisation périmée, photographies.	

3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	<i>La CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.</i>	
3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	La CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.	
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	N/A	N/A	Le CPC n'a pas d'accord CPC-CPC en 2022.	
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NA	NA	N/A	N/A	<i>La CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.</i>	
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	Non évalué	Non évalué	N/A	

4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	L	P/C	IOTC-2023-CoC20-CQ19 : A déclaré SSN adopté par la loi. N'a pas soumis de législation nationale sur le SSN. Aucun loi, aucune référence légale fournie en 2022. IOTC-2016-CoC13-IR20. SSN adopté en 2000.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en œuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	NA	NA	L	P/C	IOTC-2023-CoC20-CQ19: A déclaré que la couverture pour les navires en dehors de la ZEE est de 100 % ; à l'intérieur de la ZEE de 75 %. N'a pas soumis de législation nationale sur le SSN.	

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	C	L	P/C	Reçu 28.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. N'utilise pas le format de la CTOI, métadonnées manquantes.	
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	PC	L	P/C	Reçu 28.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. N'utilise pas le format de la CTOI, métadonnées manquantes, espèces disponibles limitées.	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022	■	■	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	

Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	PC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies ; Données soumises pour RC comportaient l'effort mais toutes les autres exigences de données sont manquantes.	
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies ; Données de LL soumises dans diverses feuilles de calcul mais pas de compilation de données au format CE.	

Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	

Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senseur dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	C	C	Données mensuelles reçues à temps et soumises aux normes de la CTOI.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	L	C	L	P/C	Reçu 28.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. N'utilise pas le format de la CTOI, métadonnées manquantes. Données pour LL agrégées sous SKH.	
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	C	A été interdit par la législation nationale & mis en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : Interdit par la loi nationale. Référence légale: Décision ministérielle no. 4.94 .	
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	PC	PC	L	N/C	A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : A indiqué interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction de capture de tous les requins renards de la famille Alopiidae ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.	

6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	PC	PC	L	N/C	A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : A indiqué interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction de capture de requins océaniques ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	PC	PC	L	N/C	A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : A déclaré pas interdit par la loi. A indiqué interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des raies <i>Mobulidae</i> ». Aucune référence juridique fournie. Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (- 2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	PC	PC	L	N/C	A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022. <u>IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1</u> : A indiqué interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i> pour leur remise à l'eau à l'état vivant ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.
6.9			9/3/2023	NC	NC	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.

	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	Depuis 29/10/2019						
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	L	PC	L	N/C	LL sur le RNA de la CTOI en 2022. A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022. IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1: A déclaré requis par la législation nationale depuis 2019 en vertu de l'Art. 11/2019 de la loi (il est interdit de caler un engin de pêche pour cibler des mammifères marins ou des tortues marines). Aucune référence à l'obligation de transporter des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord. A déclaré requis par les T&C de l'ATF depuis 2003. Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.	
6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/C	N/C	A 1 senneur figurant dans le registre CTOI des navires autorisés en 2022. A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022.	
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	NC	NC	N/C	N/C	9 navires palangrier figurant dans le registre CTOI des navires autorisés en 2022. <u>IOTC-2021-SC24-NR19</u> : A déclaré « Oman rendra ces exigences obligatoires dans le nouveau projet de loi pour les navires de pêche commerciale ». Aucune référence aux T&C de	

									l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/C	N/C	1 senneur figurant dans le registre CTOI des navires autorisés en 2022. Aucune information fournie en 2022.	
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/C	N/C	1 senneur figurant dans le registre CTOI des navires autorisés en 2022. Aucune information fournie en 2022.	
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	NC	NC	L	C	NR non fournie. Actions: Journal de pêche à bord / Observateur au port/site de débarquement.	
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	NC	NC	L	C	NR non fournie. Actions: Journal de pêche à bord / Observateur au port/site de débarquement.	
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	PC	PC	N/C	N/C	A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022. IOTC-2022-CoC19-CR19_Rev1: A indiqué interdit par T&C de l'ATF: « Interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de remettre à l'eau les raies Mobulidae à l'état vivant, mise en oeuvre des procédures de manipulation visant à faciliter leur remise à l'eau à l'état vivant ». Aucune référence aux T&C de l'ATF ayant force de loi dans la décision ministérielle No. 4/94 ; dans	

								Loi de protection des ressources aquatiques vivantes et de la pêche maritime Décret royal No 53/81. Aucune référence juridique additionnelle fournie.	
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	N/C	N/C	A 1 senneur figurant dans le registre CTOI des navires autorisés en 2022. A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022.	
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	N/C	N/C	A 1 senneur figurant dans le registre CTOI des navires autorisés en 2022. A été interdit par les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Aucune loi, aucun text de loi, aucun T&C d'ATF, aucune référence juridique fournie en 2022.	
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	

7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	N/C	N/C	Trois navires inclus dans la liste INN de la CTOI en 2022.	
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	C	C	N/C	N/C	Ressortissants à bord de navire inscrit sur liste INN de la CTOI en 2022.	

8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	L	C	N/C	N/C	Reçu le 29.03.2023. A fourni 2 rapports pour les transbordements en mer effectués en 2022. Aucune information fournie pour l'année 2021, qui est l'année à rapporter. (Date limite était 15.09.2022.)	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	NC	NC	L	P/C	Contradiction CQ/e-PSM. IOTC-2023-CoC20-CQ19 : A déclaré un navire (PS) a transbordé 6,176 T en 2022. Données de e-PSM: 3LL 1PS, 8 TRX operations 3,697 T.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	C	C	L	C	Reçu 15.03.2023. A fourni une liste de 3 navires transporteurs enregistrés sur le Registre CTOI des navires transporteurs (RCV).	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	C	C	L	P/C	Reçu 29.03.2023. Infractions Possibles: 2. Deux réponses reçues après la réunion du WPICMM06. Réponses à présenter au CdA20. <u>IOTC-2023-WPICMM06-R</u> : Le WPICMM06 A NOTÉ qu'Oman n'a fourni aucune réponse aux éventuelles infractions notifiées. Le WPICMM06 A EXPRIMÉ SA PRÉOCCUPATION qu'Oman n'ait pas répondu et n'ait pas assisté au WPICMM à plusieurs reprises. Le WPICMM06 RECOMMANDE que le Comité d'application 20 examine les cas en suspens sur les résultats des évaluations des infractions possibles.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	C	C	Participe au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. Appel à contribution 03 mars 2022. Paiement reçu.	

9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	NA	NA	N/A	N/A	A pas importé de thon obèse au cours du 1er semestre 2022.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	A pas importé de thon obèse au cours du 2er semestre 2021.	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	NC	NC	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	-	-	C	C	Dernière mise à jour 21.08.2021. Aucune information fournie en 2022.	

11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2021.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 2 ports, Salalah Port, Duqm Port; Autorité compétente: Ministry of Agriculture, Fisheries Wealth and Water Resources; Demande préalable d'entrée au port: 72H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 2 ports, Salalah Port, Duqm Port; Autorité compétente: Ministry of Agriculture, Fisheries Wealth and Water Resources; Demande préalable d'entrée au port: 72H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 2 ports, Salalah Port, Duqm Port; Autorité compétente: Ministry of Agriculture, Fisheries Wealth and Water Resources; Demande préalable d'entrée au port: 72H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	NA	NA	N/A	N/A	Aucune escale réalisée par des navires étrangers dans les ports en 2022.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Aucune escale réalisée par des navires étrangers dans les ports en 2022.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Aucune escale réalisée par des navires étrangers dans les ports en 2022.	
11.8		Refus d'utilisation du port	13/2/2023			N/A	N/A		

	Rés. 16/11 (9.3) (2022)		Depuis 01/03/2011					Aucune escale réalisée par des navires étrangers dans les ports en 2022.	
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Aucune escale réalisée par des navires étrangers dans les ports en 2022.	
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Aucune escale réalisée par des navires étrangers dans les ports en 2022.	

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions d'application répétées:	
Questions d'application non répétées:	